



Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 076-217607092-20191104-CM_19_155-DE

en processus
Cit'ergie
European Energy Award

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s):

Sébastien PETIT, Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCE DE DÉTAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - CM/19/155

Il est rappelé au Conseil Municipal la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. L'article L.3132-26 du Code du travail disposait que le repos dominical pouvait être supprimé les dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, le nombre de dimanche ne pouvant excéder cinq par an.

Désormais, « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal* ».

Le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder douze par an.

Plus spécifiquement, dans un commerce de détail alimentaire la vente est supérieure à 400 m², si les jours fériés - à l'exception du 1er mai - sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement, des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain. Dans le cas où le Maire ne souhaite pas octroyer plus de 5 dimanches, celui-ci peut répondre directement à la demande sans en informer la Métropole Rouen Normandie.

La dérogation octroyée par le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Par courrier en date du 14 septembre 2019, Monsieur le Maire a été sollicité par l'enseigne Market (Macanosa Distribution) pour l'ouverture exceptionnelle sur 5 dimanches de l'année 2020 (les 12/04 ; 31/05 ; 01/11 ; 20/12 ; 27/12).

Par ailleurs, par courrier en date du 1^{er} octobre 2019, Monsieur le Maire a sollicité l'avis des organisations professionnelles et salariales.

A ce jour, l'union départementale de Seine Maritime CFE-CGC a émis un avis défavorable. L'Union des entreprises de proximité U2P, la CGT Union Locale LE TRAIT et le MEFEF Métropole Rouen ont, quant à eux, émis un avis favorable.

Il est précisé que ces avis ne lient pas le Maire.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouvertures dominicales dans l'ensemble des catégories de commerces de détail présentes sur le territoire de la commune aux dates suivantes :

- dimanche 12 avril 2020
- dimanche 31 mai 2020
- dimanche 1^{er} novembre 2020
- dimanche 20 décembre 2020
- dimanche 27 décembre 2020

Il est demandé au Conseil Municipal son avis cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment l'article L 3132-26,

VU la consultation préalable des organisations professionnelles et salariales,

VU la demande de l'enseigne Market (Macanosa Distribution) en date du 14 septembre 2019.

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture de commerces de détail dans l'ensemble des catégories de commerces de détail présentes sur le territoire de la commune aux dates suivantes :

- dimanche 12 avril 2020
- dimanche 31 mai 2020
- dimanche 1^{er} novembre 2020
- dimanche 20 décembre 2020
- dimanche 27 décembre 2020

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 20 contre: 2 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 11 décembre 2019

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

